

COUTUMES

GÉNÉRALES ET LOCALES
DU PAYS ET DUCHÉ

DE

BOURBONNOIS,

AVEC

LE COMMENTAIRE,

DANS LEQUEL CES COUTUMES SONT EXPLIQUÉES

Suivant les Observations manuscrites & Sentimens des plus savans Magistrats, & plus habiles Avocats de la Province, qui ont vécu depuis la rédaction de ces Coutumes, jusqu'à présent; les Sentences contradictoires de la Sénéchaussée & Siège Présidial de Moulins, rendues sur les contestations formées touchant l'explication de ces Coutumes; les Arrêts qui sont intervenus sur ces Sentences; l'Usage qui s'observe dans la Province: A quoi on a joint les Notes de M. Charles Dumoulin, les Décisions tirées des Commentaires imprimés de M. Jean Papon, Jean Duret, Jacques Potier, & la conformité de ces Coutumes, avec l'ancienne Coutume de cette Province, le Droit Écrit, & les autres Coutumes du Royaume.

Par Messire MATTHIEU AUROUX DES POMMIERS, Prêtre, Docteur en Théologie, Conseiller-Clerc en la Sénéchaussée de Bourbonnois & Siège Présidial de Moulins.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE ÉDITION.



ex lib. Detruchat

A R I O M,

Chez MARTIN DÉGOUTTE, Imprimeur-Libraire, près la Fontaine des Lignes.

M. DCC. LXXX.

AVEC APPROBATION ET PERMIS

1780

